



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada
Pacific Region

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada - Pacific
Region
401 - 1230 Government Street
Victoria, B. C.
V8W 3X4

Title - Sujet RISO - Laboratory Analytical Servic	
Solicitation No. - N° de l'invitation W684Q-210160/A	Date 2021-02-25
Client Reference No. - N° de référence du client W684Q-210160	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$VIC-239-8185
File No. - N° de dossier VIC-0-43119 (239)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Pacific Standard Time PST on - le 2021-03-15 Heure Normale du Pacifique HNP	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein – Voir ci-inclus	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Large, Kathy	Buyer Id - Id de l'acheteur vic239
Telephone No. - N° de téléphone (250)216-4455 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE CFB ESQUIMALT, SH575 ATN:CONTRACTS 17000 STATIONS FORCES VICTORIA British Columbia V9A7N2 Canada	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE	3
1.3 COMPTE RENDU.....	4
1.4 MIGRATION PRÉVUE VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE).....	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS.....	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	4
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	5
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	6
2.5 LOIS APPLICABLES	7
2.6 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	7
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	7
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	8
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	8
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	8
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	9
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	10
A. OFFRE À COMMANDES.....	10
6.1 OFFRE.....	10
6.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	10
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	10
6.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	10
6.5 RESPONSABLES.....	11
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	12
6.7 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	12
6.8 INSTRUMENT DE COMMANDE	12
6.9 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	13
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	13
6.11 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	13
6.12 LOIS APPLICABLES	13
6.13 TRANSITION VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE).....	13
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	14
6.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	14
6.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	14
6.3 DURÉE DU CONTRAT.....	14
6.4 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	14

6.5	PAIEMENT	14
6.6	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	15
6.7	ASSURANCES.....	15
6.8	RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	15
6.9	LIVRAISON DE MARCHANDISES DANGEREUSES/PRODUITS DANGEREUX	15
ANNEXE « A »	16
	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	16
ANNEXE « B »	40
	BASE DE PAIEMENT	40
ANNEXE « C »	44
ANNEXE « D »	_INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	46

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | 6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséquent :

6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, les instruments de paiement électronique et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

1.2.1 L'Unité Ops Imm (Esq) et l'IMF Cape Breton offrent divers services environnementaux au MDN à la base des Forces canadiennes (BFC) Esquimalt, à Victoria (Colombie-Britannique).

Les services de l'unité Ops Imm (Esq) comprennent l'évacuation sanitaire, la gestion des installations d'eau potable, et l'élimination des sols contaminés, des eaux usées, des huiles usées et des matières dangereuses. Bien que chaque service puisse avoir des paramètres spécifiques d'intérêt, l'Unité Ops Imm (Esq) demandera généralement des services d'analyse de groupes d'analytes (p. ex. tous les métaux ou les composés d'hydrocarbures aromatiques polycycliques, ou HAP), dont les résultats devront être fournis pour des paramètres précis (p. ex. plomb ou benzo[a]pyrène) dans chaque groupe.

L'IMF Cape Breton soutient quant à elle les services de réparation et de maintenance et fournit un soutien au génie naval de la flotte du Pacifique. Les services qu'elle fournit comprennent la gestion des déversements, la gestion des cales sèches et des installations d'électroplacage; l'élimination des eaux usées, des huiles usées et des matières dangereuses; la surveillance des effluents et de la qualité de l'eau désionisée. Bien que chaque service puisse avoir des paramètres spécifiques d'intérêt, l'IMF Cape Breton demandera généralement des services d'analyse de groupes d'analytes (par ex. tous les métaux ou les composés d'HAP), dont les résultats devront être fournis pour des paramètres précis (p. ex. le naphthalène ou le chrome hexavalent) dans chaque groupe.

La présente offre à commandes (OC) vise la fourniture de services à deux secteurs différents du ministère de la Défense nationale (MDN), que voici : l'Unité des opérations immobilières (Pacifique), Section Esquimalt (Unité Ops Imm [Esq]) et l'installation de maintenance de la Flotte CAPE BRETON (IMF Cape Breton), qui est responsable de soutenir les opérations de la flotte des Forces maritimes du Pacifique.

La présente offre à commande n'oblige pas l'entrepreneur à fournir des services de surveillance sur place ou de prélèvement d'échantillons. Le personnel du MDN prélèvera tous les échantillons et les soumettra directement au service de messagerie de l'entrepreneur.

1.2.2 La présente DOC permet aux offrants d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leurs offres. Les offrants doivent consulter la partie 2 de la DOC, Instructions à l'intention des offrants, et la partie 3 de la DOC, Instructions pour la préparation des offres, pour obtenir de plus amples renseignements sur le recours à cette méthode.

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquente attribuée dans le cadre de cette demande de soumissions, reportez-vous à la section 7.15 – Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

Le [communiqué de presse](#) du gouvernement du Canada fournit des renseignements additionnels.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

2.1.1 Clauses du *Guide des CCUA*

M0019T (2007-05-25), Prix et (ou) taux fermes

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la DOC. Les offrants doivent acheminer leur offre à l'endroit suivant :

Unité de réception des soumissions de la région du Pacifique de TPSGC

Seules les offres transmises à l'aide du service Connexion postel seront acceptées. L'offrant doit envoyer un courriel pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postel à l'adresse suivante :

TPSGC.RPReceptiondessoumissions-PRBidReceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les offres ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2006](#), ou pour envoyer des offres au moyen d'un message Connexion postel si l'offrant utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

Il incombe à l'offrant de s'assurer que la demande d'ouverture de conversation Connexion postel est envoyée à l'adresse électronique ci-dessus au moins six jours avant la date de clôture de la demande d'offre à commandes.

Les offres transmises par télécopieur ou sur papier à TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la

LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins **5 jours civils** avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas

répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Colombie-Britannique et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les offrants potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les offrants à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les offrants devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les offrants devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

L'offrant doit envoyer son offre par voie électronique conformément à l'article 08 des instructions uniformisées 2006. Le système Connexion postal a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation. L'offre doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Offre technique
Section II : Offre financière
Section III : Attestations

Les offres transmises par télécopieur ou sur papier ne seront pas acceptées

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur offre en format papier :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la DOC.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants doivent :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement.

3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « D » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « D » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

[C3011T \(2013-11-05\)](#), Fluctuation du taux de change

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.2 Évaluation financière

Voir l'annexe B, base de paiement

Clause du Guide des CCUA [M0220T](#) (2016-01-28), Évaluation du prix - offre

4.2 Méthode de sélection

Clause du *Guide des CCUA* [M0069T](#) (2007-05-25), Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des «

soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

6.1 Offre

6.1.1 L'offrant offre d'exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

6.2 Exigences relatives à la sécurité

6.2.1 L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2005 \(2017-06-21\)](#), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

6.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services qu'il fournit au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats effectués par le Canada, y compris ceux payés au moyen d'une carte d'achat du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe C. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les *trimestres* au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

- premier trimestre : du 1 avril au 30 juin
- deuxième trimestre : du 1 juillet au 30 septembre
- troisième trimestre : du 1 octobre au 31 décembre
- quatrième trimestre : du 1 janvier au 31 mars

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 30 jours civils suivant la fin de la période de référence.

6.4 Durée de l'offre à commandes

6.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées de la date de délivrance au 30 avril 2024.

6.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux périodes supplémentaires, à partir du 01 mai 2024 jusqu'au 30 avril 2025 et 01 mai 2025 jusqu'au 30 avril 2026, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 15 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

6.4.3 Points de livraisons

La livraison du besoin sera effectuée à :

BFC Esquimalt
Opérations des biens immobiliers (Esq) ou de l'Installation de maintenance de la Flotte Cape Breton
Po Box 17000
Victoria, BC
V9A 7N2

6.5 Responsables

6.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Kathy Large

Spécialiste en approvisionnement, Approvisionnements Victoria, Direction générale de l'approvisionnement / Région du Pacifique
Services publics et Approvisionnement Canada / Gouvernement du Canada

Tél : 250-216-4455

kathy.large@tpsgc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

6.5.3 Représentant de l'offrant

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Télécopieur : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est :

- a) Un représentant de la section des Opérations des biens immobiliers (Esq) ou un représentant de la gestion des risques de la BFC Esquimalt, y compris : (à déterminer)
- b) Un représentant de l'Installation de maintenance de la Flotte Cape Breton – Sécurité et environnement, y compris : (à déterminer).

6.8 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web [Catalogue de formulaires](#) :
 - PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquentes à une offre à commandes
 - PWGSC-TPSGC 942-2 Commande subséquentes à une offre à commandes (Livraison multiple)
 - PWGSC-TPSGC 944 Commande subséquentes à plusieurs offres à commandes (anglais seulement)
 - PWGSC-TPSGC 945 Commande subséquentes à plusieurs offres à commandes (français seulement)

ou

3. Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquentes qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :
 - le numéro de l'offre à commandes;
 - l'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées;
 - la description et le prix unitaire de chaque article;
 - la valeur totale de la commande subséquentes;
 - le point de livraison;

- la confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*;
- la confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

6.9 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser **100,000 \$** (taxes applicables incluses).

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquentes à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2010C (2020-05-28), Conditions générales : services (complexité moyenne);
- e) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement;
- g) l'offre de l'offrant en date du _____ .

6.11 Attestations et renseignements supplémentaires

6.11.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

6.12 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Colombie-Britannique et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.13 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

6.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.2 Clauses et conditions uniformisées

6.2.1 Conditions générales

[2010C](#) (2020-05-28), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 13, Intérêt sur les comptes en souffrance, de [2010C](#) (2020-05-28), Conditions générales - services (complexité moyenne) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

6.3 Durée du contrat

6.3.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 30 avril 2024 inclusivement.

6.4 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.5 Paiement

Clause du *Guide des CCUA* H1000C (2008-05-12), Paiement Unique

6.5.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé *des prix unitaires fermes précisés dans l'annexe b*. Les droits de douane *sont inclus* et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.5.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* [C6000C](#) (2017-08-17), Limite de prix

6.5.3 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

6.6 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6.7 Assurances

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28), Assurance – aucune exigence particulière

6.8 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

6.9 Livraison de marchandises dangereuses/produits dangereux

Clause du *Guide des CCUA* D3010C (2016-01-28), Livraison de marchandises dangereuses/produits dangereux

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Présentation

La présente offre à commandes (OC) vise la fourniture de services à deux secteurs différents du ministère de la Défense nationale (MDN), que voici : l'Unité des opérations immobilières (Pacifique), Section Esquimalt (Unité Ops Imm [Esq]) et l'installation de maintenance de la Flotte CAPE BRETON (IMF Cape Breton), qui est responsable de soutenir les opérations de la flotte des Forces maritimes du Pacifique.

La présente offre à commande n'oblige pas l'entrepreneur à fournir des services de surveillance sur place ou de prélèvement d'échantillons. Le personnel du MDN prélèvera tous les échantillons et les soumettra directement au **service de messagerie de l'entrepreneur**.

CONTEXTE

L'Unité Ops Imm (Esq) et l'IMF Cape Breton offrent divers services environnementaux au MDN à la base des Forces canadiennes (BFC) Esquimalt, à Victoria (Colombie-Britannique).

Les services de l'unité Ops Imm (Esq) comprennent l'évacuation sanitaire, la gestion des installations d'eau potable, et l'élimination des sols contaminés, des eaux usées, des huiles usées et des matières dangereuses. Bien que chaque service puisse avoir des paramètres spécifiques d'intérêt, l'Unité Ops Imm (Esq) demandera généralement des services d'analyse de groupes d'analytes (p. ex. tous les métaux ou les composés d'hydrocarbures aromatiques polycycliques, ou HAP), dont les résultats devront être fournis pour des paramètres précis (p. ex. plomb ou benzo[a]pyrène) dans chaque groupe.

L'IMF Cape Breton soutient quant à elle les services de réparation et de maintenance et fournit un soutien au génie naval de la flotte du Pacifique. Les services qu'elle fournit comprennent la gestion des déversements, la gestion des cales sèches et des installations d'électroplacage; l'élimination des eaux usées, des huiles usées et des matières dangereuses; la surveillance des effluents et de la qualité de l'eau désionisée. Bien que chaque service puisse avoir des paramètres spécifiques d'intérêt, l'IMF Cape Breton demandera généralement des services d'analyse de groupes d'analytes (par ex. tous les métaux ou les composés d'HAP), dont les résultats devront être fournis pour des paramètres précis (p. ex. le naphtalène ou le chrome hexavalent) dans chaque groupe.

L'Unité Ops Imm (Esq) et l'IMF Cape Breton développent leur propre ensemble de normes environnementales en s'inspirant des normes les plus strictes élaborées par diverses sources, à savoir :

1. *Environmental Data Quality Assurance Regulation* – afférent à *BC Environmental Management Act* – http://www.bclaws.ca/civix/document/id/complete/statreg/301_90;
2. *BC Environmental Management Act*
http://www.bclaws.ca/Recon/document/ID/freeside/03053_00;
3. *Hazardous Waste Regulation* – concernant notamment l'élimination des rejets d'huile et des eaux d'évacuation sanitaire et des eaux pluviales des installations de déchets spéciaux et la méthode n° 1311 de l'Environmental Protection Agency des États-Unis pour la procédure de lixiviation visant à déterminer les caractéristiques de la toxicité (TCLP, pour *Toxic Characteristic Leaching Procedure*);
4. *BC Field Sampling Manual*
<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/environment/research-monitoring-reporting/monitoring/laboratory-standards-quality-assurance/bc-field-sampling-manual>
5. *Capital Regional District Sewer Use Bylaw No.2922 – A Bylaw to Regulate the Discharge of Waste Into Sewers Connected to a Sewage Facility Operated by the Capital Regional District*
<https://www.crd.bc.ca/docs/default-source/crd-document-library/bylaws/liquidwastesepagesewer-sourcecontrolandstormwater/2922---capital-regional-district-sewer-use-bylaw-no-5-2001B.pdf?sfvrsn=0>;

6. Recommandations canadiennes pour la qualité de l'environnement, des sols, des sédiments, de l'eau potable et de la vie aquatique (marine et d'eau douce) du Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME);
7. British-Colombia Approved Water Quality Guidelines 2006 Criteria for sediment and aquatic life (marine and estuarine);
8. *Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses – Règlement sur le transport des marchandises dangereuses*;
9. Critères canadiens intérimaires 2010 du CCME pour la qualité des sites contaminés;
10. Normes relatives aux effluents des installations fédérales, 1976;
11. Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada
<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/sante-environnement-milieu-travail/rapports-publications/qualite-eau/recommandations-qualite-eau-potable-canada-tableau-sommaire.html>;
12. *British-Columbia Contaminated Sites Regulations*
13. Programme de la qualité des eaux pluviales du district de la région de la capitale.

LIVRAISON

1. Toutes les analyses doivent être terminées dans les délais suivants :
 - a. 10 jours ouvrables (ou une période plus longue si le responsable de la commande est d'accord) à compter de l'arrivée des échantillons au laboratoire;
 - b. dans les « délais de conservation standard des échantillons » aux fins d'analyse, comme le précise chacune des méthodes;
 - c. des délais de traitement rapides peuvent également être nécessaires (le plus tôt possible au besoin).

Les analyses en retard donneront lieu à une réduction de cinq pour cent pour chaque tranche de cinq jours de retard.

Les analyses urgentes en retard donneront lieu à une réduction de cinq pour cent pour chaque jour ouvrable de retard.

2. Transmission des résultats et des données
 - a. Tous les résultats et toutes les données doivent être transmis par voie électronique à la personne qui en a fait la demande dans les 10 jours ouvrables de l'arrivée des échantillons au laboratoire.
 - b. En ce qui concerne les analyses pour lesquelles un délai de conservation standard s'applique, les résultats/données doivent être reçus au plus tard une semaine après la fin des analyses.
 - c. Le non-respect de ces délais de livraison entraînera une réduction de cinq pour cent pour chaque tranche de cinq jours ouvrables; pour les besoins urgents, cela entraînera une réduction de cinq pour cent pour chaque jour ouvrable de retard, à moins que la personne responsable du prélèvement des échantillons n'ait accepté une extension. De telles extensions doivent faire l'objet d'une demande de la part du laboratoire. La personne responsable du prélèvement des échantillons doit lui répondre par écrit, par courriel.

COMMUNICATION DES DONNÉES

1. Les rapports de données doivent comprendre les éléments suivants :
 - a. la date de réception de l'échantillon;
 - b. la date de l'analyse;
 - c. le code d'identification de l'échantillon;
 - d. le numéro correspondant à la chaîne de contrôle;
 - e. une copie de la chaîne de contrôle (copie papier uniquement);
 - f. le bon de travail du MDN et le numéro de bon de commande;
 - g. les unités de mesure;
 - h. une description des méthodes d'analyse;

-
- i. **une comparaison des résultats avec les limites de détection acceptables, et le niveau d'incertitude;**
 - j. la description et la justification des manipulations ou des procédures analytiques spéciales;
 - k. une explication des difficultés éprouvées dans une récupération d'échantillons ou assurance et contrôle de la qualité analytique.
2. Les essais ou les méthodes à blanc ne doivent pas être soustraits des résultats instrumentaux et doivent être déclarés de concert avec des données d'échantillons.
 3. Les résultats calculés ne doivent pas être corrigés en fonction de la récupération des échantillons de contrôle.
 4. L'utilisation de l'acronyme N/D (non détectable) n'est pas acceptable; le rapport d'analyse doit montrer le résultat non détectable en fonction de la limite de détection de la méthode. Par exemple, lorsque la limite de détection de la méthode pour un paramètre est de 0,002 mg/kg, le résultat non détectable doit être indiqué comme ceci : < 0,002 mg/kg.
 5. Les unités utilisées pour la production de rapports des résultats analytiques doivent être les suivantes :
 - a. mg/kg pour les sols et les sédiments;
 - b. CPU pour les analyses inorganiques, courantes, ou portant sur des nutriments dans les échantillons d'eau;
 - c. µg/l pour les analyses organiques dans les échantillons d'eau, mais ng/L pour le tributylétain.

FORMAT DES DONNÉES

Les données doivent être déclarées par voie électronique (courriel) sous forme de feuille de calcul Microsoft Excel et au format PDF.

COMMUNICATION

Les laboratoires sont tenus de fournir des services de consultation gratuits pour les questions relatives aux échantillons, aux méthodes, aux résultats, ou à tout autre sujet couvert dans les ententes d'offre à commandes, pour les travaux prévus, soumis ou réalisés et pour lesquels une discussion de suivi est nécessaire.

Toutes les communications entre le MDN et le laboratoire peuvent être effectuées par téléphone, mais elles doivent également faire l'objet d'un suivi par courriel pour confirmer les questions abordées au téléphone.

ÉCHANTILLONS RESTANTS

1. Le laboratoire doit entreposer les échantillons jusqu'à ce que le rapport sur les données soit terminé et approuvé par la personne demandant les analyses. À l'acceptation du rapport sur les données, le laboratoire peut, à son gré :
 - a. conserver le reste de l'échantillon pour une période de conservation standard (laquelle doit être indiquée dans la proposition);
 - b. communiquer avec la personne demandant les analyses afin de déterminer si elle souhaite que l'échantillon restant soit retourné ou éliminé par le laboratoire.

Tous les coûts et les responsabilités associés à l'élimination des échantillons restants incombent au laboratoire.

2. La personne demandant les analyses peut demander le retour des contenants d'échantillons spéciaux. Ces contenants d'échantillons doivent être lavés à l'eau et au savon et retournés à la personne demandant les analyses.

SOUS-TRAITER LES ANALYSES

Les rapports d'analyses effectuées en sous-traitance doivent être soumis avec les rapports du laboratoire principal. Ces rapports doivent inclure les mêmes renseignements que les données requises pour le laboratoire principal, de même que tout identifiant de client utilisé pour désigner le laboratoire principal. Les laboratoires affiliés et les méthodes d'essai connexes doivent être accrédités selon le Conseil canadien des normes et l'Association canadienne d'accréditation de laboratoire inc.

EXAMEN SCIENTIFIQUE ET STOCKAGE DES DOCUMENTS

Le responsable technique peut demander et examiner les documents relatifs à toute analyse (y compris les imprimés d'instruments, les calculs, les registres, etc.) en tout temps entre le début de l'analyse et jusqu'à six mois après la fin de l'entente.

PÉRIODE D'EXAMEN DES DONNÉES

Le responsable de la commande subséquente demandant les analyses examinera les données dans un délai d'une semaine après la réception des analyses et acceptera les données ou demandera une réanalyse.

RÉANALYSE

Le responsable de la commande subséquente a le droit de demander une réanalyse ou une révision du travail si les analyses n'ont pas été réalisées conformément à l'entente.

CHANGEMENTS AUX TRAVAUX

Toute modification aux travaux définis dans une commande subséquente doit être effectuée par écrit (courriel) par le responsable de la commande subséquente.

CONTRÔLE DE LA QUALITÉ (volet laboratoire)

Le MDN peut choisir de visiter le laboratoire ou ses affiliés à tout moment au cours de la durée de vie de la convention d'offre à commandes avec un minimum de trois jours ouvrables de préavis.

Le MDN se réserve le droit de demander des données d'étalonnage pour tout instrument utilisé pour l'analyse de ses échantillons.

CONTRÔLE DE LA QUALITÉ (volet échantillons)

Les échantillons doivent être analysés en groupes d'un maximum de 8 à 10 échantillons pour les substances organiques, ou d'un maximum de 15 à 18 échantillons pour les éléments inorganiques.

Lorsque le matériau de référence standard (MRS) ou le matériau de référence certifié (MRC) sont disponibles, les échantillons doivent être analysés à un taux de un par lot d'échantillons. S'ils ne sont pas disponibles, le matériel normalisé interne doit être utilisé.

Les essais ou les méthodes témoins doivent être préparés à un taux de un par lot. Les échantillons témoins ayant une valeur supérieure à la limite de détection de la méthode peuvent entraîner la réanalyse du lot.

Les analyses doubles doivent être effectuées à une fréquence minimale d'une par lot, ou 10 p. 100 du temps. Le nombre total d'échantillons de contrôle de la qualité ne doit pas être inférieur à la racine carrée du nombre total d'échantillons dans le lot.

Les échantillons de contrôle de la qualité peuvent comprendre les échantillons vierges, en double ou additionnés, et les MRS ou MRC.

L'entretien des graphiques de contrôle doit au moins comprendre ce qui suit :

- le matériau de référence standard (MRS);
- le matériau maison interne;

-
- les témoins de méthode;
 - les graphiques de plage pour les analyses doubles ou répétées.

EXPÉDITION ET RÉCEPTION DES ÉCHANTILLONS

Les échantillons seront soumis avec une demande d'analyse des échantillons ou les formulaires de chaîne de contrôle fournis par le laboratoire. La demande d'analyse des échantillons ou de formulaires de chaîne de contrôle doivent avoir assez d'espace pour saisir au minimum les renseignements suivants :

- a. Nom, numéro de téléphone et numéro de télécopieur du laboratoire
- b. Identification de l'échantillon prélevé sur le terrain, matrice de l'échantillon, date et heure de l'échantillonnage, et méthode de préservation sur le terrain
- c. Nom, organisme, et numéros de téléphone et de télécopieur de l'échantillonneur
- d. Numéro de projet du client
- e. Numérotation séquentielle
- f. Analyses demandées
- g. Remarques et commentaires
- h. Enregistrement de transfert d'échantillon (information de la chaîne de contrôle), y compris le nom et les affiliations de la personne ayant fourni et la personne ayant accepté l'échantillon, la date et l'heure du transfert, et un numéro de suivi unique de la chaîne de contrôle sur toutes les copies.

Le laboratoire assumera le coût du retour des échantillons, glacières, copeaux d'emballage et sachets réfrigérants restants immédiatement après la réception des échantillons et des glacières (c.-à-d. le jour suivant).

Le laboratoire fournira des autocollants de retour remplis pour les glacières. Ces autocollants doivent inclure les renseignements suivants :

- a. Adresse complète du laboratoire récepteur
- b. Adresse complète de chaque personne responsable du prélèvement des échantillons

Le laboratoire doit fournir des bordereaux d'expédition partiellement remplis qui doivent inclure les renseignements suivants :

- a. Adresse du responsable de la commande subséquente dans le champ « From ».
- b. Adresse du laboratoire dans le champ « To ».
- c. Numéro de compte du laboratoire.
- d. Numéros de téléphone du laboratoire et du responsable de la commande subséquente.
- e. Note indiquant que le colis sera payable à l'arrivée.
- f. Note indiquant si les échantillons seront expédiés par route ou par air (le mode sera déterminé par le MDN selon l'emplacement du laboratoire).

APPROVISIONNEMENT DE FOURNITURES

Le laboratoire doit fournir aux sections concernées de l'IMF Cape Breton et de l'Unité Ops Imm (Esq) des produits de préservation des échantillons, ainsi que des bouteilles et des flacons avec des étiquettes et des matériaux d'emballage appropriés par messagerie ou autre moyen optimal. Ces livrables doivent être envoyés au personnel de l'Unité Ops Imm (Esq) dans un délai maximum de trois jours ouvrables suivant la demande verbale du personnel de l'Unité et de l'IMF Cape Breton, sauf si la livraison dans ce délai n'est pas possible en raison du transport ou d'autres facteurs approuvés par le personnel de l'Unité et de l'IMF.

Les coûts liés à ce qui suit doivent être assumés par le laboratoire :

- a. la fourniture des produits de préservation des échantillons et de bouteilles et flacons d'échantillonnage nettoyés, avec des étiquettes et des matériaux d'emballage appropriés;
- b. la livraison à l'Unité Ops Imm (Esq) et à l'IMF Cape Breton.

Le réapprovisionnement de fournitures dépend des préférences de l'utilisateur. Les échéanciers doivent être établis avec les utilisateurs de ces services.

L'ajout de produits de préservation dans les bouteilles d'échantillons n'est pas accepté, sauf pour les échantillons microbiologiques et les échantillons nécessitant qu'il n'y ait aucun espace vide (benzène, toluène, éthylbenzène, xylène, ou BTEX, et hydrocarbures pétroliers volatils, ou HCV), à moins qu'un groupe d'utilisateurs le demande expressément. Les produits de préservation doivent être emballés séparément dans les aliquotes appropriés pour les diverses analyses, et transportés conformément au *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses*. Les fiches de données de sécurité doivent être fournies avant le début de l'accord.

LANCEMENT D'UNE CONVENTION D'OFFRE À COMMANDES (COC)

Voici la procédure à suivre pour entamer une convention d'offre à commandes.

1. Le laboratoire doit fournir deux copies de ses catalogues de services.
2. Le laboratoire doit fournir l'ensemble des glacières, des blocs réfrigérants, des contenants d'échantillons, des produits de préservation, etc. tels qu'il est décrit dans la convention d'offre à commandes. La qualité sera déterminée à la suite d'une consultation avec les responsables de la commande subséquente.
3. Le laboratoire doit fournir une liste de tous les codes pour les analyses et toute mise à jour au besoin.
4. Le laboratoire doit fournir une liste définissant les bouteilles nécessaires aux analyses (p. ex. verre ou plastique, taille de l'échantillon), ainsi que les produits de préservation nécessaires et leurs délais de conservation.
5. Le laboratoire fournira 100 copies ou une copie électronique de la chaîne de contrôle pour l'eau potable hebdomadaire, 50 copies pour l'eau potable annuelle, 50 copies pour les eaux d'évacuation sanitaire, 50 copies pour l'électroplacage, 120 copies pour l'eau à usage récréatif et 50 copies pour l'huile usée et le combustible. Chacune de ces copies devra inclure les renseignements suivants :
 - a. le nom et l'adresse de l'entreprise,
 - b. le numéro de l'offre à commandes;
 - c. le numéro de la commande subséquente du client (soit le bon de travail ou le bon de commande);
 - d. les coordonnées de l'expéditeur,
 - e. le numéro du devis;
 - f. la durée des services rendus,
 - g. la description de tâche ou l'analyse effectuée par échantillon.
6. Le laboratoire fournira 100 copies papier ou numériques des bordereaux d'expédition dûment remplis au destinataire du MDN, au besoin.
7. Vingt-cinq COC doivent être adjugées (précisions à venir).
8. Le laboratoire doit fournir des étiquettes à l'épreuve de l'eau sur lesquelles figurent tous les champs obligatoires : numéro d'échantillon, nom de l'entreprise, référence du projet, date, heure, analyse et agent de préservation.

ANNEXE A1 – LIMITES DE DÉTECTION QUE LE LABORATOIRE DOIT RESPECTER OU DÉPASSER

Ci-après figurent la liste ou les exigences entourant les limites de détection que tous les laboratoires (ou leurs affiliés) doivent respecter ou dépasser. S'il y a divergence entre la liste ci-dessous et le Règlement ou le règlement municipal, ces derniers ont préséance.

Tableau A1.1 – Limites générales de détection pour l'analyse des sols et de l'eau

Analytes	Standard (sol/sédiments) mg/kg	Standard (eau) mg/l
Métaux*		
Aluminium		0,005
Antimoine	20	0,02
Arsenic	5,9	0,005
Baryum	500	0,05
Béryllium	4	0,053
Bore	2	5
Cadmium	0,6	0,000017
Chrome	37,3	0,015
Cobalt	40	0,01
Cuivre	18,7	0,002
Fer		0,05
Plomb	30,2	0,001
Manganèse		0,1
Mercuré	0,13	0,0001
Molybdène	5	0,073
Nickel	50	0,0083
Sélénium	2	0,001
Argent	20	0,001
Thallium	1	0,0008
Étain	5	0,01
Uranium		0,1
Vanadium	130	0,01
Zinc	124	0,01
Composés organiques		
Benzène, toluène, éthylbenzène, xylène (BTEX)		mg/l
Benzène	0,05	0,1#
Toluène	0,1	0,025#
Éthylbenzène	0,1	0,002#
Xylène (isomères o, m, p)	0,1	0,0005#
Hydrocarbures pétroliers extractibles (HPE)*		mg/l
Hydrocarbures pétroliers extractibles légers	1 000	0,5

Hydrocarbures pétroliers extractibles lourds	100	0,5
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	mg/kg	mg/l
Acénaphthène	0,15	0,0058
Acénaphthylène		
Acridine	1	0,0005
Anthracène	0,6	0,000012
Benzo(a)anthracène	0,1	0,000018
Benzo[a]pyrène	0,06	0,00001
Benzo[b]fluoranthène	0,1	0,00001
Benzo[k]fluoranthène	0,1	0,00001
Chrysène	0,2	0,0001
Dibenzo[a,h]anthracène	0,1	0,00001
Fluoranthène	2	0,00004
Fluorène	0,2	0,003
Indéno[1,2,3-cd]pyrène	0,1	
Naphtalène	0,1	0,001
2-méthylnaphtalène	20,2	
Phénanthrène	0,04	0,0002
Pyrène	0,1	0,000025
Quinoléine		0,0034
Hydrocarbures pétroliers volatils (HCV)		
Hvw 6-10	200	15
HCVw 6-10	200	1,5
Composés organiques volatils (COV)		µg/l
Tétrachlorure de carbone	5	0,1
Chlorobenzène		0,1
Chloroforme	5	0,1
1,2-dichlorobenzène		0,2
1,3-dichlorobenzène		0,2
1,4-dichlorobenzène		0,2
1,1-dichloroéthane	5	0,1
1,2-dichloroéthane	5	0,1
1,1-dichloroéthylène	5	0,1
1,2-dichloropropène		0,1
Hexachlorobutadiène		1,3
Dichlorométhane	5	98,1
1,1,2,2-tétrachloroéthane	5	0,1
Tétrachloroéthène		0,1

1,2,3-trichlorobenzène		8
1,2,4-trichlorobenzène		5,4
1,1,1-trichloroéthane	5	0,1
1,1,2-trichloroéthane		
Trichloroéthène		21
Autres substances organiques		
		mg/l
Halogènes organiques		1
Phénols	3,8	0,2 [#]
Phénols chlorés		0,006
Pentachlorophénol	7,6	
Huiles et graisses totales		10 [#]
Huile et graisse minérale		15 [#]
Biphényle polychloré (BPC)	0,02	0,0000001 [#]
Tributylétain (TBT)		0,000001 [#]
Analyse de routine ou de nutriments		
		mg/l
Ammoniaque		2
Demande biochimique en oxygène (DBO)		20 [#]
Demande chimique en oxygène (DCO)		1000 [#]
Chlorure		1500
Chlore		0,5
Cyanure dissociable par des acides forts		1 [#]
pH		5,0-11,0 [#]
Sulfate		1 000
Sulfure		0,02 [#]
Total des solides en suspension		10 [#]
Analyse microbiologique		
Coliformes fécaux		1 [#]
Coliformes totaux		1 [#]
Numération sur plaque des bactéries hétérotrophes		100 [#]

* – doit posséder l'accréditation du Conseil canadien des normes (CCN) et de la Canadian Association for Laboratory Accreditation Inc. (CALA) pour le sol, les sédiments et l'eau

– doit posséder l'accréditation CCN-CALA pour la matrice d'eau

1 Échantillons du sol/sédiment

1.1 Sol/sédiments

Analyses de paramètres contenus dans les versions les plus récentes des documents suivants :

- a) *BC Hazardous Waste Regulation* et la méthode 1311 de l'EPA des États-Unis pour la méthode de lixiviation visant à déterminer les caractéristiques de la toxicité (TCPL);
- b) *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses*.

Le règlement sur les déchets dangereux de la Colombie-Britannique définit les déchets toxiques lixiviables en tant que déchets lorsqu'ils produisent une concentration de contaminants plus élevée que celles énoncées dans le tableau 1 de l'annexe 4 suite à la procédure d'extraction. La méthode 1311 de l'EPA se nomme TCLP. (Remarque : La procédure d'extraction de lixiviat modifié [MELP] ne peut pas être utilisée pour déterminer si un déchet est un déchet toxique lixiviable. La procédure est utilisée uniquement pour voir si les déchets peuvent être éliminés dans un site d'enfouissement sécurisé.) Les méthodes analytiques indiquées dans la proposition relative au prix doivent avoir des limites de détection pour des paramètres précis qui sont inférieures aux normes et aux lignes directrices les plus rigoureuses.

2 Échantillons d'eau

2.1 Décharges des égouts sanitaires

Les analyses de paramètres inorganiques et organiques contenus dans la version la plus récente des documents suivants :

- a) *Capital Regional District By-law 2922: A Bylaw to regulate the Discharge of Waste into Sewers Connected to a Sewage Facility Operated by the Capital Regional District*;
- b) *IBC Environmental Management Act, Hazardous Waste Regulation (B.C. Reg 243/2016)*, annexe 1.2 sur les normes relatives aux effluents des installations de traitement des déchets dangereux. Les limites inférieures pour les installations de traitement des effluents sont résumées ci-dessous.

Tableau A1.2 Exigences relatives aux décharges d'effluents liquides de l'installation de traitement de l'usine d'électroplacage à l'IMF Cape Breton

Paramètres	Concentration (en mg/l, sauf indication contraire)
Benzène	0,1
Éthylbenzène	0,2
Toluène	0,2
Xylènes	0,2
Argent total	0,5
Aluminium dissous *	2
Antimoine dissous *	0,5
Arsenic total	0,4

Arsenic dissous *	0,3
Bore dissous *	15
Baryum dissous *	2,5
Cadmium total	0,3
Cadmium dissous *	0,1
Cobalt total	5
Cobalt dissous *	0,3
Chrome total *	1
Chrome dissous (hexavalent) *	0,2
Cuivre total	1
Cuivre dissous *	0,3
Cyanure total	1
Cyanure (dissociable avec un acide faible) *	0,2
Fluorure (dissous) *	18
Fer total	50
Manganèse total	5
Manganèse dissous *	1
Molybdène total	5
Molybdène dissous *	1
Nickel total	3
Nickel dissous *	1
Plomb total	1
Plomb dissous *	0,3
Sélénium total	0,3
Sélénium dissous *	0,1
Étain dissous *	1
Zinc total	3
Zinc dissous *	0,5
Huiles et graisses hydrocarbures	15
Huiles et graisses totales *	60
HAP totaux	0,05
Total des solides en suspension	350
DBO totale	500
Chlorure total	1500
Demande chimique en oxygène	1 000
Mercure total *	0,01
pH, laboratoire	5,0 à 11,0
Phénol *	0,5
Sulfate dissous	1500
Sulfure	1

Dioxine équivalent toxique (ET) (picogramme/l) *	15
Biphényles polychlorés totaux *	0,005
Phénol chloré total *	0,05
Halogènes organiques totaux (comme le Cl)	1

* *Environmental Management Act, Hazardous Waste Regulation, Effluent Standards for Hazardous Waste Facilities Discharges to Municipal or Industrial Effluent Treatment Works.* Tous les autres paramètres représentent des limites de déchets réglementés, conformément au *CRD Sewer Use Bylaw No. 2922.*

2.2 Évacuation des eaux de tempête

Analyses des paramètres inorganiques et organiques présentées dans la version la plus récente des Recommandations canadiennes pour la qualité des eaux : protection de la vie aquatique du CCME, des lignes directrices approuvées sur la qualité de l'eau de la Colombie-Britannique, des lignes directrices pour la qualité de l'eau des réseaux d'aqueduc en Colombie-Britannique et d'Environnement Canada concernant les rejets d'eaux pluviales. Les limites inférieures actuelles de ces lignes directrices sont résumées ci-dessous.

Tableau A1.3 – Exigences relatives à l'évacuation des eaux de tempête

Tableau (a) – Exigences en matière d'évacuation pour la protection de la vie aquatique		
Paramètres		Critères de rejet en mer (µg/l, sauf indication contraire)
1,2,4-trichlorobenzène		54*
1,2-dichlorobenzène		42*
Acénaphthène		6,0**
Aldicarb		0,15*
Arsenic		12,5*
Atrazine		10***
Baryum		0,50 mg/l***
Benzène		110*
Benzo[a]pyrène		0,01**
Béryllium		100***
Cadmium		0,12*
Carbaryl		5,7 – court terme* 0,29 – long terme*
Chlorures		5**
Chlorthalonil		0,36*
Chlorophénol		Voir le tableau (c)**
Chlorpyrifos		0,002
Chrome, hexavalent [Cr(VI)]		1,5*
Chrome, trivalent [Cr(III)]		56*
Chrysène		0,1**

Couleur		<p>Couleur véritable L'absorbance moyenne des échantillons d'eau filtrée à 456 nanomètres ne doit pas être significativement supérieure à la valeur prévue désaisonnalisée pour le système considéré. *</p> <p>Couleur apparente Le pourcentage moyen de transmission de la lumière blanche par mètre ne doit pas être significativement inférieur à la valeur prévue désaisonnalisée pour le système considéré. *</p>
Cuivre		<p>3 – maximum ** 2 – moyenne de 30 jours **</p>
Cyanure dissociable par des acides faibles		1**
Débris	<p>Détritus flottants ou submergés* Aucun débris solide, y compris les matériaux flottants ou dérivants (comme des engins de pêche, des plastiques, des métaux, du caoutchouc, du verre, du tissu, du papier, du bois ou d'autres matériaux) ne devrait être introduit (directement ou indirectement par l'entremise d'activités humaines) dans les eaux marines et estuariennes.</p> <p>Matières décantables (résidus) * Aucun résidu ou autre solide qui peut, seul ou en combinaison avec d'autres substances, entraîner le dépôt de tout solide, boue ou émulsion sur le fond, la zone intertidale ou les rives des zones marines et estuariennes, ne devrait être introduit (directement ou indirectement par l'entremise d'activités humaines). Le taux naturel de dépôt et les caractéristiques des sédiments marins et estuariens et autres solides décantables ne devraient pas être modifiés.</p>	
Endosulfan		<p>0,09 – court terme* 0,002 – long terme*</p>
Éthylbenzène		25*
Fluorène		12**
Fluorure		1500**
Imidaclopride		0,65*
Plomb		<p>Total maximum = 140** Moyenne totale sur 30 jours = 2 **</p>
Gamma-hexachlorure de benzène		S.O.
Linuron		S.O.
Malathion		0,1***
Manganèse		100***
Mercure		0,016*
Éther tert-butylque méthylique		5 000*
Acide méthylchlorophénoxyacétique acide (4-chloro-2-méthylphénoxy)acétique		4,2*

2; Acide (2-méthyl4-chlorophénoxy)acétique MCPA		
Monochlorobenzène		25*
Naphtalène		1,4*
Nickel		Moyenne sur 4 jours = 8,3 *** Moyenne pour 1 heure = 75 ***
Nitrate		16 000*
Nonylphénol et ses polyéthoxyéther d'alcools secondaires		0,7*
Huile et graisse	Les effluents doivent être exempts d'huiles de pétrole ou de graisses animales et végétales (sans lustre).	
Sulfonate de perfluorooctane (SPFO)		0,491
Perméthrine		0,001*
Composés pharmaceutiques actifs : 17 α -éthinyloestradiol (EE2)		La concentration moyenne sur 30 jours de 17 α -éthinyloestradiol (EE2) dans l'eau ne devrait pas dépasser 0,5 ng/l; aucune valeur unique ne devrait excéder 0,75 ng/l (pas plus de 50 % au-dessus de la valeur de référence) **
Biphényles polychlorés (BPC)		Total = 0,1 ng/l ** BPC n° 105 = 0,09 ng/l BPC n° 169 = 0,06 ng/l BPC n° 77 = 0,04 ng/l BPC n° 126 = 0,00025 ng/l
pH		7,0-8,7 *
Produits chlorés réactifs (chlore résiduel total, chlore résiduel combiné, chlore total disponible, acide hypochloreux, chloramine, combinée chlore disponible, libre chlore résiduel, chlore libre disponible, oxydants produits par le chlore)		0,5*
Argent		Maximum = 30** Moyenne sur 30 jours – 1,5 **
Sulfure (H ₂ S)		2*** détecté par une odeur dans l'air à 2 parties par milliard et dans l'eau à 0,025 à 0,25 μ g/l.
Total des sédiments en suspension		Débit transparent* Augmentation maximale de 25 mg/l par rapport aux niveaux naturels pour toute exposition de courte durée (p. ex. période de 24 h). Augmentation moyenne maximale de 5 mg/l par rapport aux niveaux naturels pour les expositions à long terme (p. ex. entrées

		<p>durant de 24 h à 30 jours) Débit élevé *</p> <p>Augmentation maximale de 25 mg/l par rapport aux niveaux naturels à tout moment lorsque ces derniers sont compris entre 25 et 250 mg/l. Ne doit pas augmenter de plus de 10 % des niveaux naturels lorsque ces derniers sont de plus de 250 mg/l.</p>
Température		<p>Les activités humaines ne doivent entraîner aucune variation de plus de 1 °C de la température ambiante des eaux marines et estuariennes à un moment, à un endroit et à une profondeur donnés. Les activités humaines ne doivent en outre modifier ni l'amplitude ni la fréquence du cycle thermique naturel caractéristique de l'emplacement examiné. Le taux maximal de toute variation thermique anthropique ne doit pas dépasser 0,5 °C par heure. *</p>
Tributylétain		0,001*
Turbidité		<p>Débit transparent*</p> <p>Augmentation maximale de 8 unités de turbidité néphéléométrique (uTN) par rapport aux niveaux naturels pour une exposition à court terme (p. ex. période de 24 h). Augmentation maximale de 2 uTN par rapport aux niveaux naturels pour une exposition à plus long terme (p. ex. période de 30 jours).</p> <p>eaux turbides ou à haut débit*</p> <p>Augmentation maximale de 8 uTN par rapport aux niveaux naturels, à quelque moment que ce soit, lorsque ces derniers sont compris entre 8 et 80 uTN. Ne doit pas augmenter de plus de 10 % par rapport aux niveaux naturels lorsque ces derniers sont de plus de 80 uTN.</p>
Uranium		100***
Vanadium		50***
Zinc		10**

S.O. = Aucune ligne directrice n'a encore été élaborée.

*Recommandations canadiennes pour la qualité de l'eau : protection de la vie aquatique du CCME

** Lignes directrices approuvées sur la qualité de l'eau de la Colombie-Britannique

***Lignes directrices approuvées sur la qualité de l'eau des réseaux d'aqueduc de la C.-B.

3 Produits dangereux

3.1 Produits dangereux

Analyses des paramètres énoncés dans les versions les plus récentes des documents suivants :

a) *British Columbia Environmental Management Act et Hazardous Waste Regulation*, 8 juillet 2004, concernant notamment l'élimination des rejets d'huile et des eaux d'évacuation sanitaires et des eaux pluviales des installations de déchets spéciaux et la méthode n° 1311 de l'EPA des États-Unis pour la TCLP.

b) *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses.*

Liste des analytes (non exhaustive)

- Amiante (délai de 24 heures requis)
- Ammoniaque
- Acidité
- Alcalinité
- Pourcentage de mousse à formation de pellicule aqueuse
- Demande biochimique en oxygène (DBO)
- Demande chimique en oxygène (DCO)
- Chlorure
- Chrome hexavalent (Cr+6) – total et dissous
- Cyanure – total et dissociable par des acides faibles
- Conductivité
- Métaux ou mercure totaux
- Métaux ou mercure dissous
- Nitrite
- Nitrate
- pH
- Phénols – chloré et non chloré
- Phosphore total
- Solides – total des solides en suspension
- Surfactifs
- Sulfure
- Sulfates
- Benzène, toluène, éthylbenzène, xylène (BTEX)
- TCLP
- Hydrocarbures pétroliers extractibles/totaux (HPE ou HPT)
- Huile ou graisse minérale
- Huiles et graisses – Total
- Humidité
- Point d'éclair (vase clos)
- Biphényle polychloré (BPC)
- Sulfonate de perfluorooctane
- Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)
- Tributylétains (TBT)
- Composés organiques volatils (COV)
- Composés organiques semi-volatils
- Pesticides

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W6842-210160/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
VIC239
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Il est parfois nécessaire de caractériser des échantillons de composition inconnue pouvant contenir des matières dangereuses, telles qu'elles apparaissent dans les règlements ci-dessus.

ANNEXE A2 – EXIGENCES DES ENSEMBLES D'ESSAIS ANALYTIQUES

La présente section traite des ensembles d'essais analytiques les plus fréquemment requis. La tarification pour ces ensembles doit être fournie comme indiqué à l'annexe B, Base de paiement.

1 – Ensembles d'essais analytiques pour les sols et le sédiments

1.1 Sol

Analyses des paramètres inorganiques et organiques énoncés dans les versions les plus récentes des documents suivants :

- Recommandations canadiennes pour la qualité des sols : environnement et santé humaine (CCME);
- British Columbia Contaminated Sites Regulations* (BC SCR) relativement aux normes numériques génériques pour les sols;
- BC Hazardous Waste Regulation* et la méthode 1311 de l'EPA des États-Unis pour la TCPL.

Les méthodes analytiques précisées dans la proposition de prix doivent avoir des limites de détection pour les paramètres précis inférieures à celle du CCME ou du BC SCR (les moindres d'entre eux) pour les utilisations de terres agricoles.

1.2 Sédiments

Analyses des paramètres inorganiques et organiques énoncés dans les versions les plus récentes des documents suivants :

- Lignes directrices canadiennes sur la qualité des sédiments pour la protection de la vie aquatique (eau douce et milieu marin);
- British Columbia Approved Water Quality Guidelines 1998 for Sediments -Fresh Water and Marine*;
- Capital Regional District Storm water Quality Survey Core Area for Sediments -75% of Marine Sediment Quality Guidelines*.

Les méthodes analytiques indiquées dans la proposition de prix doivent avoir des limites de détection pour des paramètres précis qui sont inférieures aux normes et aux lignes directrices les plus rigoureuses.

Tableau A2.1 : Série d'analyses du sol et des sédiments

Nom de la série	Paramètres à inclure
Série 1 d'analyses du sol et des sédiments	Test « TCPL » des déchets dangereux de la C.-B. (inclut les 92 paramètres)
	Hydrocarbures pétroliers extractibles (HPE)
	Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)
	Analyse des traces de métaux dans les sols, y compris le mercure
	Benzène, toluène, éthylbenzène, xylène (BTEX)
	COV
Série 2 d'analyses du sol et des sédiments	Paramètres de la série 1 d'analyses du sol et des sédiments
	Chrome hexavalent
Série 3 d'analyses du sol et des sédiments	Paramètres de la série 1 d'analyses du sol et des sédiments
	Tributylétain (TBT)
	Biphényles polychlorés (BPC)

2 – Ensembles d'essais analytiques pour l'eau

2.1 Évacuation des eaux sanitaires et des eaux de tempête (ensemble SAN1)

Analyses des paramètres inorganiques et organiques énoncés dans les versions les plus récentes des documents suivants :

- a. *Capital Regional District By-law 2922: A Bylaw to regulate the Discharge of Waste into Sewers Connected to a Sewage Facility Operated by the Capital Regional District;*
- b. Recommandations canadiennes pour la qualité de l'environnement du CCME pour la protection de la vie aquatique, lignes directrices approuvées sur la qualité de l'eau de la C.-B., lignes directrices pour la qualité de l'eau des réseaux d'aqueduc en C.-B et d'Environnement Canada concernant les rejets d'eaux pluviales. Les limites inférieures actuelles de ces lignes directrices sont résumées dans le tableau A1.3.

2.2 Eau potable - hebdomadaire/annuelle

Analyses des paramètres inorganiques et organiques énoncés dans la version la plus récente des Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada :

- a) tableaux 1 et 4 pour l'analyse hebdomadaire (eau potable hebdomadaire);
- b) tous les tableaux pour l'analyse annuelle excluant les types A, P et T (eau potable annuelle).

Pour tout dépassement, le chef d'équipe responsable de l'eau, des produits pétroliers et de l'environnement doit être avisé dans un délai de 24 heures, et les résultats sont attendus dans un délai de 5 jours ouvrables.

2.3 Eau à usage communautaire ou récréatif – Analyses des eaux marine, douce et potable

Analyses des paramètres inorganiques, organiques et microbiologiques énoncés dans la version la plus récente des Recommandations canadiennes pour la qualité des eaux communautaires et utilisées à des fins récréatives.

Exemples de ces paramètres : coliformes fécaux, coliformes totaux, *Escherichia coli*, numération sur plaque des bactéries hétérotrophes et *Pseudomonas aeruginosa*. **Les laboratoires doivent être en mesure de compter au moins 20 000 nombres le plus probable par 100 ml.**

Les méthodes analytiques incluses dans la proposition de prix doivent avoir des limites de détection pour certains paramètres sous les critères les plus rigoureux pour la protection des eaux à usage communautaire ou récréatif.

2.4 Rejets des installations de traitement

Analyses des paramètres inorganiques et organiques énoncés dans la version la plus récente des documents suivants :

- a. *Capital Regional District By-law 2922 : Règlement sur l'utilisation des égouts par CRD;*
- b. *BC Environmental Management Act et le Hazardous Waste Regulation, schedule 1.2 Effluent Standards for Hazardous Waste Facilities d'une Discharges to Municipal or Industrial Effluent Treatment*

Les méthodes analytiques incluses dans la proposition de prix doivent avoir des limites de détection pour des paramètres précis qui sont inférieures aux critères les plus rigoureux décrits ci-dessus. Les limites inférieures actuelles de ces lignes directrices ont été résumées dans le tableau A1.2 du présent document.

Pour tout dépassement, le chef d'équipe responsable de l'eau, des produits pétroliers et de l'environnement doit être avisé dans un délai de 24 heures, et les résultats sont attendus dans un délai de 5 jours ouvrables.

Tableau A2.2 : Série d'analyses sur les rejets d'eau

Nom de la série	Paramètres à inclure	
SAN1 (évacuation des eaux sanitaires ou des eaux de tempête) ¥	Métaux ou mercure totaux	
	Benzène, toluène, éthylbenzène, xylène (BTEX)	
	HAP (total)*	
	Phénols	
	Huiles et graisses totales	
	Huile et graisse minérale	
	Solides en suspension (total)	
	DBO	
	DCO	
	Chlorure	
	Cyanure dissociable par des acides forts	
	pH	
	Sulfate	
	Sulfure	
Eau potable (hebdomadaire)	M	Protozoaires entériques : <i>Giardia</i> et <i>Cryptosporidium</i> (2019); uniquement si inclus dans la chaîne de contrôle
	M	Virus entériques (2019); seulement lorsqu'ils sont inclus dans la chaîne de contrôle
	M	Escherichia coli (<i>E. coli</i>) (2012)
	M	Coliformes totaux (2012)
	I	Turbidité (2012); uniquement si incluse dans la chaîne de contrôle
Eau potable (annuelle)	I	Chlorure (1979, 2005)
	I	Fluorure (2010)
	I	Nitrate (2013)
	I	Nitrite (2013)
	I	Sulfate (1994)
	I	Amiante (1989, 2005)
	I	Cyanure (1991)
	J	Chloramines (1995)
	J	Chlore (2009)
	J	Dioxyde de chlore (2008)
	DBP	Bromate (2018)
	DBP	Chlorate (2008)
	DBP	Chlorite (2008)
	DBP	Formaldéhyde (1997)
	DBP	Acides haloacétiques – Total (AHA)[3] (2008)
	DBP	N-méthyl-N-nitrosométhanamine (2010)
	DBP	Trihalométhanes[3] (THM) (2006)
	I	Aluminium (1998)
	I	Antimoine (1997)
	I	Arsenic (2006)
I	Baryum (1990)	

I	Bore (1990)
I	Cadmium (1986, 2005)
I	Calcium (1987, 2005)
I	Chrome (2018)
I	Cuivre (2019)
I	Fer (1978, 2005)
I	Plomb (2019)
I	Magnésium (1978)
I	Manganèse (2019)
I	Mercure (1986)
I	Sélénium (2014)
I	Argent (1986, 2005)
I	Sodium (1979)
I	Strontium
I	Uranium (1999)
I	Zinc (1979, 2005)
O	Toxines cyanobactériennes (2018)
I	Ammoniac (2013)
I	Acide nitrotriacétique (1990)
O	Benzo[a]pyrène (2016)
O	Sulfonate de perfluorooctane (2018)
O	Acide perfluorooctanoïque
O	2,4-dichlorophénol (1987, 2005)
O	Pentachlorophénol (1987, 2005)
O	2,3,4,6-tétrachlorophénol (1986, 2005)
O	2,4,6-trichlorophénol (1987, 2005)
O	Césium 137
O	Iode 131
O	Plomb 210
O	Radium 226
O	Radon
O	Strontium-90
O	Tritium
I	Uranium (1999)
I	Sulfure (1992)
O	Benzène (2009)
O	Tétrachlorure de carbone (2010)
O	1,2-dichlorobenzène[2] (1987)
O	1,4-dichlorobenzène[2] (1987)
O	1,2-dichloroéthane (2014)
O	1,1-ichloroéthylène (1994)
O	Dichlorométhane (2011)
O	Éthylbenzène (2014)

	<input type="radio"/>	Éther tert-butylique méthylique (2006)
	<input type="radio"/>	Monochlorobenzène (1987)
	<input type="radio"/>	Tétrachloroéthylène (2015)
	<input type="radio"/>	Toluène (2014)
	<input type="radio"/>	Trichloréthylène (2005)
	<input type="radio"/>	Chlorure de vinyle (2013)
	<input type="radio"/>	Xylènes (total) (2014)
Piscine (à usage communautaire ou récréatif)		Bactéries coliformes – Total
		E. coli, HPC
		Pseudomonas aeruginosa
À usage communautaire ou récréatif		Bactéries coliformes – Total
		E. coli, HPC
À usage communautaire ou récréatif – paramètres individuels supplémentaires		Métaux
		pH
		Nutriments
		Cyanure
		Sulfure
Installation de traitement des eaux (hebdomadaire)		Pesticides
		pH
		Métaux ou mercure totaux
		Chrome hexavalent (dissous)
		Cyanure total
		DBO
		DCO
		Phénols total
		Chlorure
		Sulfate
	Sulfure	
Série complète (installation de traitement des eaux)		Paramètres hebdomadaires des installations de traitement des eaux
		Benzène, toluène, éthylbenzène, xylène (BTEX)
		Métaux dissous
		Chrome dissous (hexavalent)
		Cyanure (dissociable en acide faible)
		Huiles hydrocarbures et graisses
		Huiles et graisses totales
		Total des HAP *
		Total des solides en suspension
		pH, laboratoire
		Dioxine équivalent toxique (ET) (pg/l)
		Biphényles polychlorés totaux
		Phénol chloré total
		Halogènes organiques totaux (comme le Cl)

** Les composés HAP comprennent les éléments suivants : acénaphène, acénaphylène, anthracène, benzo(a)anthracène, benzo(a)pyrène, benzo(b)fluoranthène, benzo(k)fluoranthène, benzo(g,h,i)perylène, chrysène, dibenzo(a,h)anthracène, fluoranthène, fluorène, indeno(1,2,3-cd)pyrène, naphthalène, phénanthrène, pyrène.

¥ Certains échantillons peuvent contenir des concentrations élevées d'eau de mer. L'eau de mer peut interférer dans certaines procédures analytiques. D'autres méthodes d'analyse peuvent être nécessaires.

3 Ensembles d'essais analytiques pour les huiles usées et le carburant

3.1 Huiles usées et carburant

Analyse des paramètres inorganiques et organiques des huiles usées et du carburant présentée dans la version la plus récente du *BC Hazardous Waste Regulation* pour l'élimination des huiles et des combustibles usés.

Tableau A2.3 : Série d'analyses pour les huiles usées et le carburant

Nom de la série	Paramètres à inclure	Étalons (mg/l, sauf indication contraire)
WO/F1	Arsenic*	5
	Cadmium*	2
	Chrome*	10
	Plomb*	50
	Halogènes organiques (Cl)	1500
	BPC	3
	Densité relative (kg/m ³)	0,825<densité relative<0,986
	Point d'éclair en degré Celsius	>60 °C
	Chaleur de combustion (kJ/kg)	Aucune norme
	Teneur en soufre (%)	2
	Teneur en eau (%)	1,5

*Métaux (totaux)

4 Exigences relatives aux matières dangereuses

4.1 Produits dangereux

Analyses de paramètres énoncés dans la version la plus récente des documents suivants :

- British Columbia Environmental Management Act et Hazardous Waste Regulation;*
- Règlement sur le transport des marchandises dangereuses.*

La liste des analytes comprend, sans s'y limiter, ceux énumérés à l'annexe A portant sur les matières dangereuses.

Il faut effectuer des tests fréquents pour les paramètres suivants et compter un temps de traitement de 24 heures :

Amiante

Pourcentage de mousse à formation de pellicule aqueuse

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W6842-210160/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
VIC239
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

À l'occasion, il faudra caractériser des échantillons de composition inconnue qui pourraient contenir des matières dangereuses, tel qu'elles sont définies dans la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses*. Ces échantillons peuvent être comparés aux normes susmentionnées, mais ils doivent être étiquetés comme étant potentiellement dangereux.

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

Le prix fourni est un prix ferme et tout compris (frais de ramassage et de livraison inclus) pour les ensembles d'essais énumérés à l'annexe A2.

Les laboratoires doivent être en mesure d'effectuer des essais pour tous les paramètres indiqués dans l'énoncé des travaux. Par conséquent, si l'un des points d'évaluation de la base de paiement est laissé vide, il sera considéré comme étant de 0 \$.

Tableau B1 : Série d'analyses du sol et des sédiments

Tous les prix incluent le service de messagerie/livraison.

Élé men t	Description	Année 1	Année 2	Année 3	Année d'option 1	Année d'option 2	Total partiel
	Voir le tableau A2.1	a	b	c	d	e	f
1	Série 1 d'analyses du sol et des sédiments						
2	Série 2 d'analyses du sol et des sédiments Y compris le chrome hexavalent						
3	Série 3 d'analyses du sol et des sédiments Y compris les tributylétains et les BPC						
4	Analyses urgentes* Pourcentage de majoration ferme pour la série d'essais d'analyse du sol et du sédiment • Réponse dans un délai de cinq jours ouvrables _____ % (en plus du prix indiqué ci-dessus)	_____ * 10 000 \$ (dépenses annuelles estimées aux fins de l'évaluation) = _____	_____ *10 000 \$ = _____				
5	Analyses						

urgentes*	<ul style="list-style-type: none"> Réponse dans un délai d'un jour ouvrable 	_____	_____	_____	_____	_____		
		* 5 000 \$ (dépenses annuelles estimées aux fins de l'évaluation)	*5 000 \$ = _____		* 5 000 \$ = _____			
_____ % (en plus du prix indiqué ci-dessus)								
Total partiel f (sol et sédiments) = a+b+c+d+e								
Taxes non comprises								

Tableau B2 : Groupe de tests analytiques, divers
Tous les prix incluent le service de messagerie ou de livraison.

Élément	Description Voir le tableau A2.2	Année 1	Année 2	Année 3	Année d'option 1	Année d'option 2	Total partiel
		g	h	i	j	k	l
1	Ensemble d'essais analytiques sur l'évacuation des eaux sanitaires et eaux de tempête (SAN1)						
2	Ensemble d'essais analytiques sur l'eau (marine) à usage communautaire ou récréatif						
3	Eau (douce) à usage communautaire ou récréatif						
4	Ensemble d'essais analytiques sur l'eau potable. (hebdomadaire)						
5	Ensemble d'essais analytiques sur l'eau potable. (annuel)						
6	Ensemble d'essais analytiques des installations de traitement des eaux usées.						

	(hebdomadaire)						
7	Ensemble d'essais analytiques des installations de traitement des eaux usées. Série complète						
8	Ensemble d'essais analytiques sur des huiles usées et du carburant (WO/F1)						
9	Matières dangereuses						
10	Analyses urgentes* Pourcentage de majoration ferme • Réponse dans un délai de cinq jours ouvrables _____ % (en plus du prix indiqué ci-dessus)	_____ * 6 000 \$ (dépenses annuelles estimées aux fins de l'évaluation) = _____	_____ *6 000 \$ = _____				
11	Analyses urgentes* • Réponse dans un délai d' un jour ouvrable _____ % (en plus du prix indiqué ci-dessus)	_____ * 2 000 \$ (dépenses annuelles estimées aux fins de l'évaluation) = _____	_____ *2 000 \$ = _____				
Ensemble d'essais analytiques, divers totaux partiels I = g+h+i+j+K. Taxes non comprises							

***Analyse urgente : les rapports préliminaires de tous les paramètres urgents doivent être produits avant la date limite indiquée dans la commande subséquente. Les paramètres analytiques qui ne peuvent pas être terminés avant la date limite indiquée en fonction du temps requis pour mener à terme la méthode analytique peuvent être présentés dès qu'ils sont terminés, puis intégrés dans un rapport ultérieur.**

Essais divers (non précisés)

N° de l'invitation - Sollicitation No.

W6842-210160/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID

VIC239

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

La base de paiement pour les essais standard ne figurant pas dans les ensembles d'essai ci-dessus doit être conforme au catalogue de prix d'analyses actuel du fournisseur, moins 25 % d'escompte ferme, plus toute majoration applicable pour des essais urgents (les frais de ramassage et de livraison sont compris).

*Prix d'essai standard pour les analyses :

a) 10 jours ouvrables (ou une période plus longue si le responsable de la commande est d'accord) à compter de l'arrivée des échantillons au laboratoire;

b) les délais de conservation standard des échantillons aux fins d'analyse sont conformes aux méthodes standard précises.

Prix des essais urgents pour les analyses : (en excluant les fins de semaine et les jours fériés)

Réponse dans un délai de cinq jours ouvrables : Prix d'essai standard (catalogue de prix pour l'analyse moins 25 % d'escompte ferme) + _____ % (pourcentage de majoration ferme)

Réponse dans un délai d'un jour ouvrable : prix d'essai standard (catalogue de prix pour l'analyse moins 25 % d'escompte ferme) + _____ % (pourcentage de majoration ferme).

Évaluation financière totale = f + l = _____ \$
--

ANNEXE « C »

FORMULAIRE DE RAPPORT DE L'OFFRE À COMMANDES

PREMIER TRIMESTRE			
N°	Description de l'analyse	Quantité	Coût pour le 1^{er} trimestre
1	Échantillons de sol/de sédiments		
2	Eau (eau sanitaire/eaux pluviales)		
3	Eau (marine)		
4	Eau (à usage communautaire ou récréatif)		
5	Eau (potable)		
6	Rejets des installations de traitement		
7	Huile usée et carburant		
8	Matières dangereuses		
9	Essais divers (non indiqués dans l'offre à commandes).		
DEUXIÈME TRIMESTRE			
N°	Description de l'analyse	Quantité	Coût pour le 2^e trimestre
1	Échantillons de sol/de sédiments		
2	Eau (sanitaire)		
3	Eau (marine)		
4	Eau (à usage communautaire ou récréatif)		
5	Eau (potable)		
6	Rejets des installations de traitement		
7	Huile usée et carburant		
8	Matières dangereuses		
9	Essais divers (non indiqués dans l'offre à commandes).		
Troisième trimestre			
N°	Description de l'analyse	Quantité	Coût pour le 3^e trimestre
1	Échantillons de sol/de sédiments		
2	Eau (sanitaire)		
3	Eau (marine)		
4	Eau (à usage communautaire ou récréatif)		
5	Eau (potable)		
6	Rejets des installations de traitement		
7	Huile usée et carburant		
8	Matières dangereuses		
9	Essais divers (non indiqués dans l'offre à commandes).		
QUATRIÈME TRIMESTRE			
N°	Description de l'analyse	Quantité	Coût pour le 4^e trimestre

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W6842-210160/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
VIC239
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

1	Échantillons de sol/de sédiments		
2	Eau (sanitaire)		
3	Eau (marine)		
4	Eau (à usage communautaire ou récréatif)		
5	Eau (potable)		
6	Rejets des installations de traitement		
7	Huile usée et carburant		
8	Matières dangereuses		
9	Essais divers (non indiqués dans l'offre à commandes).		

REMARQUE : L'entrepreneur doit fournir le type d'analyse pour toutes les commandes subséquentes qui relèvent des éléments 7 et 8.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W6842-210160/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
VIC239
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « D » de la PARTIE 3 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)